

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 décembre 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général
Mme Diane Legault, attachée de presse

CE-2013-1400-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-1401-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2013-1402-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 NOVEMBRE 2013

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 27 novembre 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2013-1403-DEC RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 / MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE / MRC LES MOULINS

ATTENDU la lettre de la MRC Les Moulins du 21 novembre 2013 accompagnée du rapport d'activité 2012 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques, daté du 15 août 2013, et adopté par la résolution numéro 9116-10-13 du conseil de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU QUE le comité exécutif en a pris connaissance ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du rapport d'activité 2012 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins et daté du 15 août 2013.

CE-2013-1404-DEC MISE À JOUR NUMÉRO 29 / ÉMISSION D'UNE NOUVELLE DIRECTIVE / DIR. 2000.2 / GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS

ATTENDU le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 29 et de la « directive générale numéro 2000.2 » concernant la gestion intégrée des documents ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 29 et de la Directive générale numéro 2000.2 concernant la gestion intégrée des documents.

**CE-2013-1405-DEC DEMANDE / RENOUELEMENT D'EXEMPTION DE
TAXES FONCIÈRES / LES COMPLEXES SPORTIFS
TERREBONNE INC. / 6881, BOULEVARD LAURIER**

ATTENDU la lettre du 22 novembre 2013 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne de sa révision de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme « Les Complexes sportifs Terrebonne inc. » pour l'immeuble situé au 6881, boulevard Laurier, Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aviser la Commission que la Ville s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette révision pour l'exemption des taxes foncières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif informe la Commission municipale du Québec qu'il s'en remet aux règles prévues à la Loi et appliquées par la Commission dans le cadre de la révision d'exemption des taxes foncières de l'organisme « Les Complexes sportifs Terrebonne inc. » pour l'immeuble situé au 6881, boulevard Laurier, Terrebonne.

**CE-2013-1406-DEC DEMANDE / RENOUELEMENT D'EXEMPTION DE
TAXES FONCIÈRES / LES COMPLEXES SPORTIFS
TERREBONNE INC. / 1050, RUE NATIONALE**

ATTENDU la lettre du 22 novembre 2013 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne de sa révision de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme « Les Complexes sportifs Terrebonne inc. » pour l'immeuble situé au 1050, rue Nationale, Terrebonne, à l'exclusion de la boutique de sports (pro-Shop 2004) située au niveau des patinoires;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aviser la Commission que la Ville s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette révision pour l'exemption des taxes foncières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif informe la Commission municipale du Québec qu'il s'en remet aux règles prévues à la Loi et appliquées par la Commission dans le cadre de la révision d'exemption des taxes foncières de l'organisme « Les Complexes sportifs Terrebonne inc. » pour l'immeuble situé au 1050, rue Nationale, Terrebonne, à l'exclusion de la boutique de sports (pro-Shop 2004) située au niveau des patinoires.

**CE-2013-1407-REC SOUMISSION / ASSURANCES GÉNÉRALES 2014-
2015**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un portefeuille d'assurances générales pour l'année 2014 (SA13-2001) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 novembre 2013, à savoir :

BFL Canada risques et assurances inc.	261 648\$ (taxes en sus)
AON	264 143\$ (taxes en sus)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie BFL Canada risques et assurances inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 28 novembre 2013 par M. Guy Turcot de la firme Guy Turcot & Associés inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 novembre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 350 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 29 novembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC.** pour l'acquisition d'un portefeuille d'assurances générales du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014, pour un montant de 261 648\$ (taxes applicables de 5% à la section d'assurance automobile et de 9% pour les autres sections).

Que le Conseil municipal autorise l'augmentation de la limite de la section « umbrella » de 25 millions à 50 millions pour une prime additionnelle de 26 061\$.

Que le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville de Terrebonne soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'ensemble des documents pertinents au contrat d'assurances.

CE-2013-1408-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 394 166,45\$ préparée le 27 novembre 2013 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 5 575 827,64\$ préparée le 2 décembre 2013.

CE-2013-1409-DEC RECOMMANDATION D'UN MODE DE TAXATION

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC, adoptée le 23 octobre 2013, prenant acte et acceptant le dépôt du document « Analyse mode de taxation » daté d'octobre 2013 et préparé par Mme Martine Rousseau, chef du service des revenus à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances devait valider l'aspect technique des différents éléments introduits à l'analyse ;

ATTENDU QUE la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, avocats, est intervenue dans le processus de vérification par l'entremise de Me Jean-Pierre St-Amour et a validé les aspects juridiques du mode de taxation proposé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif adopte le mode de taxation par unité de superficie tel que détaillé dans le document « Analyse / mode de taxation » préparé par Mme Martine Rousseau, chef du service des revenus à la Direction de l'administration et finances, daté d'octobre 2013, et son annexe « Vérification technique » et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, afin d'éviter de remettre en question la pertinence des modes de taxation standards pour les futurs projets de développement à forte densité.

CE-2013-1410-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 3 298 865,59\$ préparée le 2 décembre 2013.

CE-2013-1411-DEC NOMINATION / COORDONNATRICE AUX INTERVENTIONS PSYCHOSOCIALES / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU la création du poste de coordonnateur aux interventions psychosociales à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Nathalie L'Heureux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer Mme Nathalie L'Heureux à titre de coordonnatrice aux interventions psychosociales à la Direction de la police, à compter du 5 décembre 2013, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme L'Heureux soit fixé à l'échelon 5 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2013-1412-REC CRÉATION D'UN POSTE / COMPTABLE / MODIFICATION DE LA STRUCTURE / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU QUE dans le cadre de la préparation des états financiers de la Ville, des régies RAIM et RAETM et régimes de retraite, plusieurs travaux d'analyse, de compilation et consolidation des organismes à inclure au périmètre comptable de la Ville sont requis et faute de ressources, les états financiers sont déposés depuis quelques années avec un retard sur l'échéancier de plus de 90 jours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste cadre de comptable à la Direction de l'administration et finances relevant de la trésorière ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une ressource aura notamment les responsabilités suivantes : la planification, la préparation et l'analyse de l'information financière nécessaire à la préparation des états financiers consolidés de la Ville et les états financiers de la RAIM, RAETM et les régimes de retraite sont devenues primordiales ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de l'organigramme de la Direction de l'administration et finances dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil la création du poste de comptable à la Direction de l'administration et finances.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au Comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du Conseil.

CE-2013-1413-REC NOMINATION / DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le poste de directeur général sera vacant à compter du 31 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE M. Luc Papillon occupe le poste de directeur général adjoint à la Ville de Terrebonne depuis plus de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE les compétences de M. Papillon, sa connaissance du domaine municipal ainsi que sa performance de gestionnaire sont largement reconnues ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif juge opportun de nommer M. Luc Papillon pour combler ce poste, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil la nomination de M. Luc Papillon à titre de directeur général à compter du 1^{er} janvier 2014, selon les conditions de travail prévues au contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande également au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de travail à intervenir avec M. Papillon.

CE-2013-1414-REC NOMINATION / DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

ATTENDU QUE le poste de directeur général adjoint sera laissé vacant par la nomination de M. Luc Papillon à titre de directeur général à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

ATTENDU QUE M. Daniel Sauriol occupe le poste de directeur de l'aménagement du territoire depuis de nombreuses années ;

ATTENDU QUE M. Sauriol a acquis une précieuse expérience de gestionnaire du domaine municipal à titre de directeur de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE le comité exécutif juge opportun de recommander au Conseil la nomination de M. Sauriol au poste de directeur adjoint à la direction générale à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le comité exécutif recommande que M. Sauriol demeure titulaire de son poste actuel de directeur de l'aménagement du territoire jusqu'à ce que ce poste soit comblé ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil la nomination de M. Daniel Sauriol pour agir à titre de directeur général adjoint à la ville de Terrebonne à compter du 1^{er} janvier 2014, selon les conditions de travail prévues au contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande également au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de travail à intervenir avec M. Sauriol.

Que M. Daniel Sauriol demeure titulaire par intérim du poste de directeur de l'aménagement du territoire, le temps de combler le poste laissé vacant.

CE-2013-1415-REC RÉSILIATION DE CONTRAT / NETTOYAGE DES ÉGOUTS SANITAIRES / S.S.E. ENVIRONNEMENT INC.

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 303-06-2012, adoptée le 11 juin 2012, acceptant la soumission de la compagnie SSE Environnement inc. pour le nettoyage des égouts sanitaires et combinés avec camion écurer – 2012 et 2013 pour un montant de 158 620,37\$ (t.t.c) (SOU-2012-52) ;

ATTENDU QUE le 12 juin 2013, M. Louis-Jean Caron, chargé de projets au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, recevait des informations d'un employé de SSE Environnement inc. au sujet de disposition de résidus (le 10 juin 2013) dans le système d'égout et/ou du réseau pluvial de la Ville de Terrebonne par SSE Environnement inc. contrairement à l'hygiène publique et plus précisément en contravention avec l'article 5 du cahier des charges spécifiques de la soumission numéro SOU-2012-52 (disposition dans un lieu approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs / MDDEFP) ;

ATTENDU QUE suite à plusieurs demandes du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu, la compagnie SSE Environnement inc. n'a jamais fourni d'explication ni aucune réponse à l'allégation de déversement de résidus dans le système d'égout et/ou du réseau pluvial de Terrebonne le 10 juin 2013 (date à laquelle une alerte à la Direction de l'incendie pour émanations odorantes a provoqué l'évacuation de l'école du Vieux Chêne / réf. carte d'appel # 610);

ATTENDU QUE suite à cet évènement, le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu a suspendu l'exécution du contrat le 20 juin 2013, jusqu'à ce que des précisions soient apportées concernant la disposition des résidus par SSE Environnement inc.;

ATTENDU QUE le 15 octobre 2013, en prévision d'une rencontre pour faire le point et tenter de terminer l'exécution du contrat, le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu a demandé une copie des preuves de disposition dans un site approuvé par le MDDEFP pour les résidus de nettoyage des égouts et de poste de pompage, le tout selon les dispositions de l'article 5 du cahier des charges spécifiques de la soumission numéro SOU-2012-52.;

ATTENDU QUE SSE Environnement inc. étant incapable de fournir (ou négligeant de le faire) copie des preuves de disposition dans un site approuvé par le MDDEFP;

ATTENDU QUE l'article 30 du cahier des charges générales spécifie que le contrat peut être résilié pour tout manquement grave aux obligations du contrat;

ATTENDU QUE la disposition des résidus est non seulement un aspect contractuel mais aussi une question d'hygiène publique;

ATTENDU l'opinion juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, quant à la capacité de la Ville de Terrebonne de résilier le contrat issu de l'appel d'offres numéro SOU-2012-52, et ce, selon les évènements et circonstances ci-haut décrits;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil municipal de résilier le contrat de nettoyage des égouts sanitaires et combinés avec camion écurer – 2012 et 2013 (SOU-2012-52), contrat suspendu dès juin 2013 en raison du non respect de l'article 5 du cahier des charges spécifiques concernant les preuves de disposition des résidus dans un lieu approuvé par le MDDEFP.

CE-2013-1416-DEC SERVITUDE D'ÉGOUT COMBINÉ / TRAVAUX DE DÉVIATION DE L'ÉGOUT COMBINÉ / LOT 5 306 650 (ANCIENS LOTS 2 440 085, 4 183 294 ET 4 183 295)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude de passage en faveur de la Ville pour l'entretien et la réparation des conduites d'aqueduc et d'égouts existantes sur une partie du lot 5 306 650 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 2782 de ses minutes.

Que le passage des conduites de branchements des lots 2 440 093 et 2 440 094 du cadastre du Québec soit autorisé à même l'assiette de la servitude d'aqueduc et d'égouts prévue au paragraphe précédent.

Que la servitude d'égout existante et affectant une parcelle du lot numéro 5 306 650 du cadastre du Québec inscrite au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 361830 et 361831 permettant l'entretien du réseau avant sa déviation soit annulée mais en autant seulement qu'est concerné le lot numéro 5 306 650 du cadastre du Québec, tel que présenté à la description technique préparée par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, et déposée sous le numéro 2782 de ses minutes.

Que Me François Duval, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du promoteur soit la société 9191-0299 Québec inc.

CE-2013-1417-DEC SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL, SANITAIRE ET D'AQUEDUC / LOTS 4 048 917 A 4 048 919, 4 048 923, 4 048 924, 4 798 736 A 4 798 738

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude de passage en faveur de la Ville pour l'entretien et la réparation des conduites d'aqueduc et d'égouts existantes sur une partie des lots 4 048 917 à 4 048 919, 4 048 923, 4 048 924 ainsi que 4 798 736 à 4 798 738 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 4057 de ses minutes.

Que Me Daniel Lafond, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du promoteur.

CE-2013-1418-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROJET URBANOVA / CONCEPT DE DESIGN DISTINCTIF / TRAVERSE DE COURS D'EAU PERMANENTE / CONSTRUCTION D'UN PONT

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-745-DEC, adoptée le 12 juin 2013, acceptant le concept de design urbain d'Urbanova ;

ATTENDU QUE des ponts permanents sont prévus pour les ruisseaux (à débit fort) ;

ATTENDU QU'un pont est nécessaire pour l'avenue Urbanova ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection de plans et devis et la surveillance des travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels pour la confection de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'un pont et les extrémités pour la traverse d'un ruisseau permanent sur l'avenue Urbanova** ».

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 487-1.

CE-2013-1419-DEC INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES / 2110 ET 2120, RUE BOISVERT

ATTENDU QUE le 2120, rue Boisvert est apparemment construit depuis 1987 ;

ATTENDU QUE le 2120, rue Boisvert est branché aux services d'utilités publiques (aqueduc et égout) sur le rang Saint-François en traversant le lot 5 103 633 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le 6 février 2013, la Ville de Terrebonne vendait les lots 5 103 632 et 5 103 633 du cadastre du Québec à Club de golf le Cardinal inc., transaction intervenue devant Me Mario Beauchamp, notaire, et respectivement publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 19 728 827 et 19 728 846, et permettait la construction d'une résidence unifamiliale isolée ;

ATTENDU QUE le 23 avril 2013, Club de golf le Cardinal inc. a vendu, aux mêmes conditions qu'à l'achat, le lot vacant 5 103 633 à la compagnie 9272-1737 Québec inc., transaction dument autorisée par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-404-DEC ;

ATTENDU QUE la construction de la résidence unifamiliale isolée est débutée sur le lot 5 103 633 du cadastre du Québec depuis quelques semaines, conformément au permis de construction P13-0040 ;

ATTENDU QUE les infrastructures souterraines desservant le 2120, rue Boisvert sont en partie situées sous la maison en construction du lot 5 103 633 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la situation décrite à l'attendu précédent est très problématique et doit être régularisée avec diligence ;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville de Terrebonne procède à un appel d'offres afin de faire effectuer les travaux requis de sorte que le 2120, rue Boisvert soit pleinement desservie (aqueduc et égout) en façade de la rue Boisvert ;

ATTENDU QU'en raison du moment de l'année et des conditions hivernales que nous connaissons actuellement et qui s'intensifieront rapidement, la fenêtre d'exécution des travaux se situe avant la période des fêtes ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire estime les travaux à 68 496,36\$;

ATTENDU QUE les propriétaires du 2120, rue Boisvert, M. Jean-Charles Pelletier, Mme Carmel Harrigan et Mme Francine Gagné, ont signé le 26 novembre 2013 une entente relativement aux engagements respectifs des parties Ville de Terrebonne / Jean-Charles Pelletier, Carmel Harrigan et Francine Gagné ;

ATTENDU QUE la compagnie 9272-1737 Québec inc., a signé le 27 novembre 2013, une entente relativement aux engagements respectifs des parties Ville de Terrebonne / 9272-1737 Québec inc. ;

ATTENDU QU'une note de service d'avril 2012 de la Direction générale oblige que tout appel d'offres lancé par la Ville de Terrebonne soit public (incluant ceux visant des contrats entre 25 000\$ et 100 000\$ qui peuvent être faits sur invitation selon l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes cité ci-haut) ;

ATTENDU QUE les appels d'offres publics nécessitent un minimum de trois (3) semaines avant l'ouverture des soumissions (délai de réponse additionné au délai de publication); comparativement à un délai de huit (8) jours seulement lorsque le processus est fait sur invitation ;

ATTENDU QUE le délai inhérent au processus d'adjudication des contrats par appel d'offres public permettrait des travaux postérieurs à la fenêtre d'exécution ;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances confirme que le projet pourrait être financé par le surplus réservé assainissement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service du développement économique, que la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée afin de préparer le devis d'appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux prévus aux ententes mentionnées ci-dessus.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec M. Jean-Charles Pelletier, Mmes Carmel Harrigan et Francine Gagné afin que soit installées des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) de sorte que le 2120, rue Boisvert soit pleinement desservi en façade de la rue Boisvert.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec la société 9272-1737 Québec inc. afin que soit condamné, de manière permanente, le branchement situé dans l'emprise de la voie publique du rang Saint-François servant à desservir le 2120, rue Boisvert, lequel sera rendu caduque par les travaux prévus à l'entente intervenue avec les propriétaires du 2120, rue Boisvert.

**CE-2013-1420-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 586 /
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT / TERRAIN DE
FOOTBALL EN TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL
ÉCLAIRÉ À SURFACE SYNTHÉTIQUE ET
ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE SOCCER À SURFACE
NATURELLE / PARC-ÉCOLE ARMAND-CORBEIL**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire recommande de bonifier son offre de loisir en procédant à l'aménagement d'un terrain de soccer-football éclairé à surface synthétique au parc-école Armand-Corbeil ;

ATTENDU QUE la Ville pourrait réaliser des économies substantielles en éclairant du même coup le terrain de soccer adjacent ;

ATTENDU QUE la répartition des coûts de travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (586) décrétant un emprunt au montant de 3 030 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans pour des travaux

d'aménagement du terrain de soccer-football avec surface synthétique et éclairage ainsi qu'à l'éclairage du terrain de soccer à surface naturelle au parc-école Armand-Corbeil.

CE-2013-1421-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 593 / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT / TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL / PARC ARC-EN-CIEL

ATTENDU QUE la Ville a déposé une demande de subvention au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du programme d'infrastructures des installations sportives ;

ATTENDU QUE ce programme annuel, doté d'une enveloppe de 50 000 000\$ de dollars, permet aux demandeurs d'obtenir le remboursement de 50% des coûts de construction ainsi que certains autres frais incidents ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se doter d'un terrain de soccer-football à surface synthétique et que ces surfaces permettraient le prolongement des saisons de soccer-football ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne accuse un déficit quant aux heures d'utilisation de terrains de soccer-football offertes à ses organismes-partenaires ;

ATTENDU QUE la Ville a déposé, dans le cadre de la phase 1 du programme, des demandes de subvention visant l'implantation de surface synthétique aux parcs suivants : Philippe-Villeneuve, André-Guérard, Angora (2), Dumais et Arc-en-ciel ;

ATTENDU QUE le ministère a confirmé une subvention de 1 805 865,11\$ pour la réalisation du terrain de soccer-football au parc Arc-en-ciel ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2011-803-REC et la résolution du conseil municipal numéro 390-08-211 mentionnant que la Ville de Terrebonne s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles dans le cadre de ce programme ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est évalué à 2 856 525\$ selon l'estimé de la Firme Plania inc. daté de mai 2012 ;

ATTENDU l'ajout de frais de 40% à ce règlement, pour un total de 3 999 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (593) décrétant un emprunt au montant de 3 999 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans pour des travaux d'aménagement du terrain de soccer-football avec surface synthétique et éclairage au parc Arc-en-ciel.

CE-2013-1422-DEC TOUR DE CARRIOLE / GARDERIE LE PETIT POMMIER / 20 DÉCEMBRE 2013

ATTENDU la demande faite par la garderie Le Petit Pommier afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en carriole dans les rues de la Ville de Terrebonne le vendredi 20 décembre 2013 entre 9h et 12h (en cas de mauvaise température, l'activité aura lieu quand même) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en carriole le vendredi 20 décembre 2013 entre 9h et 12h selon le trajet suivant :

Départ de la garderie située au 4280, chemin Saint-Charles, rues du Havre, du Refuge, Kennedy, de la Pollinie, Ludovic, Pierre-Laporte et retour sur le chemin Saint-Charles vers la garderie;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et autorise la Direction de la police à fournir les escortes policières suffisantes pour assister la garderie Le Petit Pommier tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2013-1423-DEC MARCHÉ DE NOËL / TOURS DE CARRIOLE ET PROGRAMMATION / ACTION ÉVÉNEMENTS

ATTENDU QUE l'organisme Action Événements a déposé sa programmation du Marché de Noël de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le Marché de Noël de Terrebonne se tiendra dans Le jardin Masson du Collège Saint-Sacrement du 6 au 22 décembre 2013 selon l'horaire suivant :

Vendredi 6 décembre	17h30 à 21h30
Samedi 7 décembre	10h à 20h
Dimanche 8 décembre	10h à 17h

Vendredi 13 décembre	17h30 à 21h30
Samedi 14 décembre	10h à 20h
Dimanche 15 décembre	10h à 17h

Vendredi 20 décembre	17h30 à 21h30
Samedi 21 décembre	10h à 20h
Dimanche 22 décembre	10h à 17h

ATTENDU QUE l'organisme désire également organiser une Parade de Noël de même que des tours de carriole ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Action Événements à tenir le Marché de Noël dans Le jardin Masson du Collège Saint-Sacrement selon l'horaire mentionné ci-dessus, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue des activités.

2) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches est autorisée.

3) Feux d'ambiance

Des feux d'ambiance à l'intérieur de braséros sont autorisés sur le site.

Il est également unanimement résolu que le Comité exécutif autorise la Parade de Noël, le dimanche 15 décembre de 13h30 à 14h45, de même que des tours de carriole, les dimanches 15 et 22 décembre de 13h à 17h, selon le trajet suivant pour les deux (2) activités :

Départ du Collège Saint-Sacrement au 901, rue Saint-Louis, rue Saint-Sacrement, montée Masson, rues Saint-Louis, Saint-Joseph, Saint-Pierre, boulevard des Braves, rue Saint-Louis et retour au Collège.

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général et soit autorisée à assister l'organisme tout au long du parcours.

CE-2013-1424-REC AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE / PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER / SYMPHONIE DU BOISÉ / OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a contribué à la réalisation du projet de logement communautaire Symphonie du Boisé dans le cadre du programme Accèslogis Québec (projet no ACL593) de la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Accèslogis, un maximum de 50% des ménages est admissible au supplément au loyer pour les volets 1 et 2 (personnes seules, personnes âgées autonomes et en légère perte d'autonomie) du programme et 100% des ménages pour les volets 3 (personnes handicapées physiques et jeunes parents) ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'engage à participer et à financer 10% du programme de supplément au loyer pour un maximum de 50 unités de logement pour une période de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'OMH de Terrebonne comme étant l'organisme responsable de la gestion du programme de supplément au loyer privé de la SHQ pour le projet Symphonie du Boisé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil la participation au programme de supplément au loyer selon le maximum d'unités admissibles pour cinq (5) ans et que ledit montant soit pris en charge par la Communauté métropolitaine de Montréal conformément à l'article 12.5 de la Loi sur la CMM.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Terrebonne dans le cadre du programme de supplément au loyer pour le projet Symphonie du Boisé.

CE-2013-1425-REC POLITIQUE / SOUTIEN FINANCIER / ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 10\$ par joueur résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2012 ;

ATTENDU QUE ces organismes sont éligibles à recevoir un montant supplémentaire équivalent à 15% pour l'atteinte d'objectifs établis par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

1. Cadets de terre – Corps de Cadets 2729 Terrebonne 82 participants résidants à 10\$ X 7% de bonus	877,40\$
2. Association de ringuette des Moulins 135 participants résidants à 10\$ X 8% de bonus	1 458,00\$
3 École de Taekwondo Intégral Ji Do Kwan de Terrebonne 85 participants résidants à 10\$ X 11% de bonus	943,50\$

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-790-00-922. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0481 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-1426-REC PROJET DE RÈGLEMENT 538 / TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU PARC MARCEL-DE LA
SABLONNIÈRE / ALTA VISTA**

ATTENDU QUE la demande de développement du secteur Altavista du projet Urbanova requiert un parc tel que recommandé par la Direction du loisir et vie communautaire au Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne ;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement du parc Marcel-De La Sablonnière doivent être réalisés afin de desservir le futur développement résidentiel ;

ATTENDU QUE le secteur Alta Vista (phase 1 et 2) desservira plus de 2 638 résidences dont 1 068 résidences qui n'auront pas de cour ;

ATTENDU QUE les aménagements du parc doivent se faire en concordance avec la proposition du design urbain de la firme Projet Paysage inc. adopté par le comité exécutif par sa résolution numéro CE-2013-745-DEC ;

ATTENDU QUE le modèle financier proposé audit règlement concernant les travaux d'aménagement de parc diffère du cadre financier du Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne (PDDDCCT) suite à l'analyse du projet de développement déposé et l'actualisation des besoins en parcs et espaces verts en suivant les recommandations du guide de planification des parcs (soit 3 709 700\$ au tableau financier du PDDDCCT) ;

ATTENDU QUE la répartition des coûts de travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC;

ATTENDU QUE le mode de taxation a été analysé suivant le document analyse des modes de taxation accepté le 24 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (538) décrétant un emprunt au montant de 4 135 200\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans pour des travaux d'aménagement du parc Marcel-De La Sablonnière dans le projet de développement Altavista.

**CE-2013-1427-DEC SOUMISSION / ACHAT DE « CISCO IRONPORT
S370 » ET « CISCO IRONPORT C370 »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat des équipements appelés « Cisco IronPort S370 » et « Cisco IronPort C370 » (SA13-8002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 novembre 2013 à 11 h 01, à savoir :

Insight Canada inc.	71 784,99\$ t.t.c.
Bell Canada	75 669,55\$ t.t.c.
Telus	75 802,01\$ t.t.c.
Solutions Victrix	76 014,30\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Insight Canada inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 novembre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 décembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **INSIGHT CANADA INC.**, datée du 26 novembre 2013, pour l'achat des équipements appelés « Cisco IronPort S370 » et « Cisco IronPort C370 », le tout pour un montant de 57 000\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux et qu'un montant de 10 481,61\$ (taxes en sus) soit financé par le poste budgétaire numéro 1-02-132-00-516. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0485 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0486 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 10 482\$, du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-516 (entretien informatique) au poste budgétaire numéro 1-03-100-03-297 (affectation au FDI projet #03-297) soit accepté.

Que le contrat pour la maintenance à intervenir avec la société Insight Canada inc., d'une durée de treize (13) mois, au montant de 1 235,34\$ (t.t.c.) soit financé par le budget d'opération. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0487 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-1428-DEC SOUMISSION / ACHAT DE DEUX (2) UCS CISCO #SP6-ES-B22

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de deux (2) unités UCS Cisco #SP6-ES-B22» (SA13-8003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 novembre 2013 à 11 h 01, à savoir :

Insight Canada inc.	59 996,14\$ t.t.c.
Bell Canada	62 871,62\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Insight Canada inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 novembre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 décembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **INSIGHT CANADA INC.**, datée du 26 novembre 2013, pour l'achat de deux (2) unités UCS Cisco #SP6-ES-B22», le tout pour un montant de 52 181,90\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0488 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0489 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 52 359\$, du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-516 (entretien informatique) au poste budgétaire numéro 1-03-100-03-131 (équipement informatique) soit accepté.

Que le contrat pour la maintenance à intervenir avec la société Insight Canada inc., d'une durée de treize (13) mois, au montant de 5 256,91\$\$ (t.t.c.) soit financé par le budget d'opération. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0490 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-1429-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Président

Secrétaire